



UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## ARRÊTÉ ELECTORAL (CEJU) N° 2011-14 Modifiant l'arrêté n°2011-10 du 8 juillet 2011

### RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ELECTION AU COMITE TECHNIQUE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

#### LE PRÉSIDENT

- >>>
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 Août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,
  - Vu l'article L 951-1-1 du code de l'éducation,
  - Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
  - Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat,
  - Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
  - Vu l'arrêté du président n°2011-8 du 8 juillet 2011 portant création d'un comité technique à l'université d'Avignon,
  - Vu l'arrêté du président n°2011-10 du 8 juillet 2011 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des personnels au comité technique (scrutin du 20 octobre 2011).

#### ARRÊTE

##### Article 1

L'article 3 de l'arrêté sus visé fixant la composition du bureau de vote pour le scrutin du 20 octobre 2011 relatif à l'élection des représentants des personnels au comité technique, est modifié comme suit :

lire : Le bureau de vote est composé de :

- Président : Fathie BOUBERTEKH, directeur général des services
- Suppléant : Samuel PRISO-ESSAWE, vice-président du CEVU
- Secrétaire : Carole DANO, directrice des ressources humaines.
- Suppléant : Chantal GRAMMON, APAENES, adjointe de la DRH
- Assesseurs : le délégué de chaque liste en présence.

Le reste est sans changement.

##### Article 2

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Avignon, le 10 octobre 2011  
Le Président de l'Université d'Avignon,

Emmanuel ETHIS